

Ville de



AGENCE CIVILE
Michel JEUSSELIN
MJ-09-043
205/2009

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 250,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre une meilleure visibilité de part et d'autre de la résidence sise 14-16 avenue Gabriel Péri

Considérant en conséquence qu'il convient de supprimer 2 places de stationnement à cet endroit,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la résidence précitée

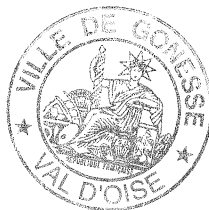
Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville

Article 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE le 29 septembre 2009

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le

Publié, le : 02-10-09

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.